

REPUBLIQUE DU BURUNDI



ARRETE N°120/VPI/12 DU 16 AVRIL 2007 PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE  
CHARGEE DE NEGOCIER AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE LA VERITE  
ET DE LA RECONCILIATION

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/56 du 28 septembre 2005 portant réorganisation des services  
des Vice-Présidences de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/72 du 18 octobre 2005 fixant la structure et les missions du  
Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu la résolution du Conseil de Sécurité n°S/R/1606/2005 du 20 juin 2005 ;

Vu le rapport de la mission d'évaluation concernant la création d'une Commission  
d'enquête judiciaire internationale pour le Burundi ;

Revu l'Arrêté n° 120/VPI/011 du 26 octobre 2005 portant nomination des membres  
de la Délégation Gouvernementale chargée de négocier avec l'Organisation des  
Nations Unies la mise en place de la Commission de la Vérité et de la  
Réconciliation.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés Membres de la Délégation Gouvernementale chargée de  
négocier avec l'Organisation des Nations Unies la mise en place de la  
Commission de la Vérité et de la Réconciliation :

- |                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| 1. Mr. NDAYIRORERE Jean Polydor | : Président      |
| 2. Mr NZOBONARIBA Philippe      | : Vice-Président |
| 3. Mr BARANDAGIYE Pascal        | : Secrétaire     |
| 4. Mr NYABENDA Joseph           | : Membre         |
| 5. Mr NZOPFABARUSHE Melchiade   | : Membre         |
| 6. Mr MIDONZI Tharcisse         | : Membre         |

ICTJ BAL macho

- |                             |          |
|-----------------------------|----------|
| 7. Mme MUYUKU Marie Thérèse | : Membre |
| 8. Mr MUYUNYI Juvénal       | : Membre |
| 9. Mme MUZAKARE Anatolie    | : Membre |
| 10. Mr NGENDAMBIZI Vincent  | : Membre |
| 11. Abbé NITUNGA Déogratias | : Membre |
| 12. Mme NZIRORERA Imelde    | : Membre |

**Article 2 :** La Délégation Gouvernementale aura pour mission de négocier les Accords de mise en place de la Commission de la Vérité et de la Réconciliation. Il s'agit notamment de :

- Définir les termes de référence de la Commission de la Vérité et de la Réconciliation ;
- Déterminer le calendrier de travail de la Commission de la Vérité et de la Réconciliation.
- Identifier la nature et la provenance des ressources humaines, matérielles et financières nécessaire au travail de la Commission de la Vérité et de la Réconciliation,
- Préparer les projets de lois et de textes d'application y relatifs ;

**Article 3 :** La Délégation devra faire rapport régulièrement au Gouvernement sur l'état d'avancement des négociations.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent Arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 16 Avril 2007

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT  
DE LA RÉPUBLIQUE

Dr Martin NDOWIMANA

